

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 SEPTEMBRE 2022

**Convocation du** : 02 septembre 2022

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **jeudi huit septembre 2022** à **20 heures 30**.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **FINANCES**

- ▶ Budget 2022 - Décision Modificative n° 2

#### **MARCHÉ PUBLIC**

- ▶ Aménagement du rez-de-chaussée de la Métairie Est : Lancement de la consultation

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- ▶ Contrat d'apprentissage – Chargé de communication

#### **INFORMATIONS**

- ▶ Manifestations à venir

Le Maire,  
Laurent PRIZÉ

L'An deux mille vingt-deux, le **jeudi huit septembre** à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Véronique TAVERNIER, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Rémy GENDROT, Delphine COËTMEUR, Muriel HUBERT, Bertrand GUITTON, Aurélie de la MOTTE ROUGE, Bertrand MARCHERON, Sébastien MOIZAN, Anne-Sophie DESMOTS.

**Excusés** : Nathalie LE DÉVÉHAT (pouv. à Anne-Sophie DESMOTS), Stéphane GUILLOU (pouv. à Hervé LHERMITTE), Isabelle LOMMERT (pouv. à Véronique TAVERNIER), Jérôme MARQUET (pouv. à Aurélie de la MOTTE ROUGE), Léonce GUIÉNO (pouv. à Laurent PRIZÉ), Caroline GAVARD (pouv. à Jean-Yves QUÉLENNEC).

**Absents** : Sylvain ROBERT, Nadia MEZIANI, Cannelle ROBIN.

Secrétaire de séance : Florence HUGUENIN.

### **Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité **des membres présents** le compte rendu de la séance du **jeudi 07 juillet 2022**.

Délibération n° **2022 – 70 - 03**

*Reçu le 13 septembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

### **BUDGET 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être effectuée compte tenu des révisions appliquées sur les prix inscrits dans le marché initial pour la création d'un nouveau court de tennis et d'un club house au Complexe Sportif de la Duchesse Anne et établis sur la base du mois de mai 2020.

Monsieur le Maire propose d'effectuer cette décision modificative telle qu'indiquée ci-dessous :

**INVESTISSEMENT**

DÉPENSES				
COMPTE		CRÉDITS OUVERTS AU BP 2022	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2	CRÉDIT TOTAL
<b>Opération 555</b>	<b>SALLE DE TENNIS</b>	84 372,00 €	<b>15 000,00 €</b>	99 372,00 €
<b>Opération 556</b>	<b>RENOUVELLEMENT URBAIN PIERRE TEXIER</b>	322 023,26 €	<b>-15 000,00 €</b>	307 023,26 €
<b>TOTAL BUDGET DÉP INVESTISSEMENT 2022</b>		<b>1 337 499,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 337 499,26 €</b>

RECETTES				
COMPTE		CRÉDITS OUVERTS AU BP 2022	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2	CRÉDIT TOTAL
<b>TOTAL BUDGET REC INVESTISSEMENT 2022</b>		<b>1 337 499,26 €</b>		<b>1 337 499,26 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ valide la proposition telle que présentée ci-dessus pour effectuer une décision modificative n° 2 au budget 2022.

---

Délibération n° **2022 – 71 - 03**

*Reçu le 13 septembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**AMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA MÉTAIRIE EST : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Métairie Est, inoccupée au rez-de-chaussée depuis de nombreuses années (à l'étage sont entreposées les archives communales), a fait l'objet de discussions en 2021 à travers un groupe de travail afin d'en déterminer le futur usage, qu'il a proposé en tiers lieu.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mars 2022, a voté le budget primitif 2022 en allouant une opération "Passage en ERP Métairie Est" à hauteur de 80 000 €. Le Conseil Municipal, réuni le 09 décembre 2021, avait anticipé le vote du budget et sollicité une subvention auprès de l'État pour cette opération, qui a été accordée à hauteur de 9 500 € pour la mise aux normes PMR du site.

Au printemps 2022, plusieurs architectes ont été sollicités en procédure simplifiée afin d'étudier la possibilité, le coût, le calendrier de ces travaux. L'agence CLARC, basée à BETTON, a été retenue. En juin 2022, l'architecte en était à la phase esquisse des travaux.

Parallèlement à ce projet, la difficulté d'implantation des médecins sur la commune après l'été 2023 avec le départ à la retraite du Docteur CORRE s'est faite de plus en plus pressante. La commune a exploré et proposé plusieurs pistes pour que les médecins (aujourd'hui équivalant à deux postes de praticiens) puissent s'installer durablement sur la commune en passant à quatre praticiens. Malheureusement, toutes les propositions ont échoué, de même que leur recherche directe.

Le Conseil Municipal privé, réuni le 30 mai 2022, a débattu du sujet et exprimé sa volonté de conserver les médecins sur la commune.

Un projet d'installation envisagé sur le site du renouvellement urbain rue pierre Texier n'a pas retenu l'aval du conseil privé compte tenu du poids financier à supporter par la commune.

De nouvelles pistes de réflexions ont donc été activées :

- Une proposition à court terme est de rénover la Métairie Est pour la rendre accessible en ERP puis de la louer aux médecins à partir de l'été 2023. La taille du local correspondra à leurs besoins, c'est-à-dire trois postes de praticiens sur la commune. Les travaux prévus sur la Métairie Est seront réalisés ainsi que quelques travaux supplémentaires pour adapter le lieu en cabinet médical (cloisons supplémentaires, plomberie, ...).
- Une proposition à long terme est de créer un pôle Santé sur un terrain communal, évitant à la commune de devoir porter un coût de foncier ou l'achat du rez-de-chaussée d'un immeuble, pénalisant budgétairement la commune vis-à-vis de ses autres projets d'investissements d'ici la fin du mandat. L'objectif étant de permettre à terme l'installation de 4 praticiens.

Une fois le projet de pôle santé sur pied et ouvert, la Métairie Est pourra trouver sa vocation de tiers lieu.

Financièrement, l'estimation initiale au budget primitif 2022 est dépassée. L'estimation se situe aujourd'hui entre 150 000 € HT et 160 000 € HT en phase APS par l'architecte. Les raisons sont multiples :

- La VMC doit être en double flux pour respecter la gestion de l'air dans le bâtiment (non prévu initialement), le chiffrage se situe aux alentours de 25 000 €.
- La porte principale n'ouvre pas dans le bon sens et doit être remplacée (une adaptation de la porte était prévue mais s'avère impossible).
- L'évolution du coût des matériaux et de la main d'œuvre.
- L'aménagement complémentaire pour les médecins s'élève à environ 20 000 €.

Lorsque les médecins quitteront les lieux, il faudra également prévoir une enveloppe supplémentaire d'environ 20 000 € pour reprendre certains éléments comme le sol, le faux-plafond, enlever les cloisons... Le prix de location, estimé à 500/600 € par mois et par praticien, devrait rapporter entre 18 000 € et 21 600 € à l'année. Ainsi, les surcoûts seront compensés puisque le délai de location est prévu pour environ deux ans.

Une subvention complémentaire via le fonds de concours métropolitain pourrait être attribuée et la commune pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 % pour le réaménagement du rez-de-chaussée de la Métairie Est, soit environ 65 000 €.

### Coût prévisionnel des travaux

- Total travaux en 2023 :	160 000 € HT
- Remise en état après le départ des médecins	+ 20 000 €
- Frais d'architecte	+ 15 000 €
	<hr/>
Soit un projet global de	<b>195 000 € HT</b>

### Recettes

- Loyers perçus des praticiens	40 000 €
- Subventions	75 000 € : 9 500 € déjà acquis de l'État + 65 000 € de Rennes Métropole.

Le solde à payer la commune sur cette opération serait de 80 000 € HT dont 20 000 € HT en 2025.

En termes de calendrier, les travaux de la Métairie Est pourraient démarrer avant la fin de l'année 2022 pour se terminer avant l'été 2023. Le projet de pôle Santé, à partir du moment où il est construit sur un terrain appartenant à la commune, peut être réalisé dans un délai d'environ deux ans, soit pour une ouverture fin 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le décalage dans le temps du projet de tiers lieu afin d'accueillir les médecins dans la Métairie Est de façon temporaire à compter de l'été 2023 et de former un groupe de travail pour la réalisation d'un pôle Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Muriel HUBERT) :

- ▶ autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation des entreprises sur la base de l'enveloppe connue actuellement soit un montant de 160 000 € HT pour le réaménagement du rez-de-chaussée de la Métairie Est sous forme de procédure adaptée pour y accueillir les médecins en attente de la réalisation d'un pôle Santé.

Délibération n° **2022 – 72 - 03**

*Reçu le 13 septembre 2022 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

## **CONTRAT D'APPRENTISSAGE – CHARGÉ DE COMMUNICATION**

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;  
Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;  
Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;  
Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;  
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;  
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;  
Vu la saisine du Comité Technique ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir au contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un jeune préparant un Master 2 Communication publique et politique au service communication de la commune, pour une durée d'environ 10 mois, à compter du 05 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Muriel HUBERT) :

- ▶ valide le recours au contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un jeune préparant un Master 2 Communication publique et politique au service communication de la commune, pour une durée d'environ 10 mois, à compter du 05 septembre 2022 ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à conclure ce contrat d'apprentissage tel que défini ci-dessus.

---

## **INFORMATIONS**

### **Manifestations à venir**

- **Vendredi 09 septembre** : Inauguration court de tennis et club house au Complexe Sportif de la Duchesse Anne
- **Vendredi 23 septembre** : Lancement de la Saison Culturelle 2022 / 2023
- **Samedi 19 novembre** : Repas des aînés
- **Vendredi 02 décembre** : Téléthon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

- **Samedi 03 décembre** : Réception des nouveaux arrivants et des Médaillés du travail et de la Famille
  - **Dimanche 04 décembre** : Marché de Noël
- 

<p><b>Le Maire</b> <b>Laurent PRIZÉ</b></p>	<p><b>La secrétaire de séance</b> <b>Florence HUGUENIN</b></p>
---	--